Image not found or type unknown

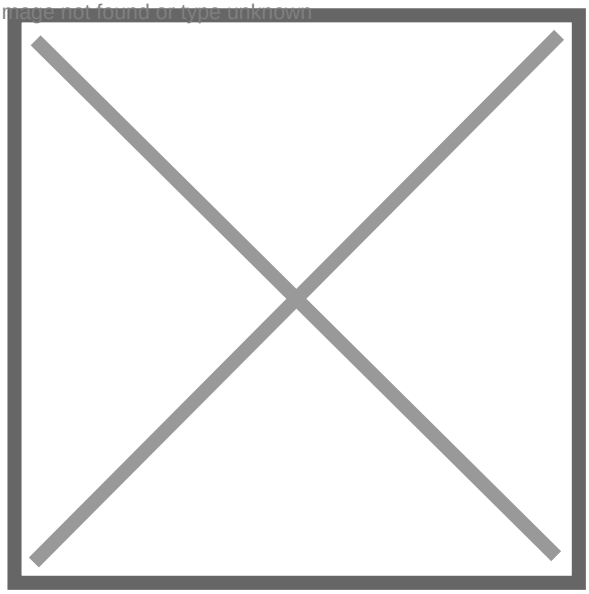

Procuration bancaire

Par **Tata6969**, le **05/10/2022** à **22:58**

Bonjour, ma mère a donné une procuration à ma soeur malheureusement décédée. Son mari avait accès à ses comptes bancaires et donc au compte de ma mère sur internet. Quelques jours après sa mort le compte de ma mère a été littéralement vide (au profit de mon beau-frère donc) et ce n est bien sûr pas ma mère qui a opéré ces virements.

Après nous en être rendu compte, déclaration a été faite auprès de la banque en expliquant que la personne bénéficiant de la procuration étant décédée, celle ci est devenue caduque le jour de sa mort.

les virements devraient donc tout bonnement être annulés… mais il s avére que ce n est pas si simple et cela fait des semaines que la banque fait poireauter ma mère.

Sauriez vous nous conseiller svp ? La situation compliquée vient s ajouter à la douleur du deuil et nous souhaiterions ne pas avoir à porter plainte ou autre….

En vous remerciant,

Par **Visiteur**, le **06/10/2022** à **10:01**

Bonjour,

Lors des virements, la banque était-elle déjà informée du décès ?

Par **Tata6969**, le **06/10/2022** à **10:29**

Bonjour non effectivement les virements ont été opérés 2/3 jours après sa mort. La banque n avait pas encore été avisée à ce moment là ! Et nous non plus…

Par **Tata6969**, le **11/10/2022** à **11:18**

Merci de votre retour.

C est ce qui a été fait.

Sur les erreurs effectivement la banque n a pas été avisée à la minute (vous vous doutez bien que ma mère était effondré et n avait pas cela en tête).

Pour le second point, c est plus compliqué que cela me semble t il car sur internet il avait accès à leur compte joint (si je ne me trompe pas) d'ou les codes partagés. Et c est sur ce compte qu apparaîssait également le compte de ma mère pour lequel elle seule - sur le papier - avait procuration.

Pour la dernière phrase, les traces numériques devraient répondre à cette supposition sans laisser de doute sans compter que les virements ont été faits à son bénéfice.

merci de votre retour.

Par **Tata6969**, le **11/10/2022** à **23:55**

Bonsoir

Merci mais je dois avouer que vous ne m aidez pas beaucoup la.

Les deux comptes sont dans la même banque. Une personne ayant procuration retrouve le compte pour lequel elle a procuration avec ses propres codes rattachés a son propre compte. Cela n'empêche que l autre personne ait ses propres codes pour accéder à son seul compte.

Rassurez vous donc effectivement votre voisin ne pourra pas avoir accès à vos comptes sauf si vous faites preuve de négligence bien sur…

Bonne soirée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés